

2013 : B21

NOTE DE SERVICE :

DESTINATAIRES :

Directrices et directeurs de l'éducation
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des administrations scolaires

EXPÉDITEURS :

Gabriel F. Sékaly
Sous-ministre adjoint
Division des opérations et des finances de l'éducation élémentaire et secondaire

Tim Hadwen
Sous-ministre adjoint
Division de relations de travail en éducation

DATE :

Le 25 septembre 2013

OBJET :

Admissibilité au soutien conditionnel à l'annexion des dispositions des protocoles d'entente de 2013

En tant que signataire des protocoles d'entente après le 23 janvier 2013 (les PE de 2013), le gouvernement a tout mis en œuvre pour que les dispositions des différents PE de 2013 soient annexées aux conventions collectives et pour que les négociations et les discussions à l'échelle locale se poursuivent. Entre autres mesures de soutien du processus, nous avons rendu une partie du financement destiné à la mise en œuvre des protocoles d'entente conditionnel à l'annexion par les conseils scolaires des dispositions applicables de tous les PE de 2013 pertinents aux conventions collectives locales d'ici le 30 septembre 2013.

Nous sommes heureux de constater que dans beaucoup de cas, les conseils scolaires ont accepté d'annexer les dispositions des PE de 2013 et de prendre part aux discussions locales. Ils sont ainsi admissibles au versement intégral du soutien financier conditionnel annoncé dans la note **B20 Explications concernant l'inclusion des protocoles d'entente** du 18 septembre 2013.

La présente vise à apporter des précisions sur l'admissibilité au soutien conditionnel à l'annexion des modalités des protocoles d'entente de 2013.

À noter que la mise en œuvre de certaines des mesures proposées ci-dessous nécessite l'adoption de règlements encore inexistants. Les renseignements fournis dans la présente note de service sont donc fournis en prévision de l'adoption de ces règlements.

Les mesures décrites dans la présente doivent être exécutées moyennant l'édition des règlements nécessaires par le lieutenant-gouverneur en conseil.

A. Diminution progressive du soutien financier conditionnel

Les conseils scolaires qui confirmeront au plus tard le 30 septembre 2013 qu'ils ont annexé les dispositions des PE de 2013 à leur convention collective respective seront admissibles au versement intégral du soutien financier conditionnel, sous réserve du processus de rapprochement.

Les conseils scolaires qui confirmeront qu'ils ont annexé les dispositions des PE de 2013 à leur convention collective respective après le 30 septembre 2013 recevront un soutien financier conditionnel ajusté selon les conditions suivantes :

- les conseils qui confirment l'annexion au plus tard le 14 octobre 2013 recevront 75 % du montant de financement conditionnel;
- les conseils qui confirment l'annexion au plus tard le 31 octobre 2013 recevront 35 % du montant de financement conditionnel;
- les conseils qui ne confirment pas l'annexion au plus tard le 31 octobre 2013 ne recevront aucun financement.

Faute d'annexer les dispositions applicables des PE de 2013, les conseils non conformes s'exposent à des sanctions qui, outre la diminution progressive du soutien financier conditionnel, comprendront également la rétention par le Ministère d'une partie ou de la totalité de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires. Avant d'envisager l'application de cette mesure, le Ministère communiquera avec les conseils scolaires visés.

B. Mesures raisonnables

On nous a signalé des cas où il a été impossible d'obtenir un consensus avec les agents négociateurs locaux au sujet de l'annexion des dispositions applicables des PE de 2013 pertinents. Dans le cadre des efforts déployés pour soutenir le processus d'annexion des modalités applicables des PE de 2013, nous modifierons la réglementation pour tenir compte des conseils scolaires qui sont en mesure de

démontrer qu'ils ont pris des « mesures raisonnables » pour annexer les modalités des PE au plus tard le 30 septembre 2013. Ces mesures raisonnables suffiront au versement de l'intégralité du montant de financement conditionnel auquel ils sont admissibles.

Pour démontrer les « mesures raisonnables » qu'ils ont prises, les conseils devront prouver qu'ils ont fait une offre inconditionnelle aux syndicats d'accepter pour l'annexion des dispositions applicables. Une offre inconditionnelle ne nécessite pas de décision additionnelle de la part du conseil scolaire; elle mène à la signature d'une entente et n'énonce aucune condition, outre les modalités des PE pertinents. Les conseils devront aussi prouver qu'ils étaient sincères dans leur volonté de participer aux négociations locales et qu'ils sont en mesure de présenter les améliorations proposées.

Les conseils qui remettront les documents requis pour attester des mesures raisonnables qu'ils ont prises après le 30 septembre 2013 recevront un montant de financement conditionnel ajusté en fonction de l'échéancier ci-dessus.

Vous trouverez dans l'annexe A, ci-jointe, une liste des documents requis pour démontrer les mesures raisonnables prises par les conseils scolaires.

C. Conclusion

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les personnes suivantes :

Objet	Personne-ressource	Numéro de téléphone et adresse de courriel
Responsabilité financière et présentation de rapports	Andrew Davis	416 327-9356 andrew.davis@ontario.ca
Subvention de fonctionnement	Joshua Paul	416 327-9060 joshua.paul@ontario.ca
Conventions collectives	Joe O'Hara	416 212-6971 joe.ohara@ontario.ca

Nous espérons que les renseignements fournis ci-dessus aideront les conseils scolaires à prendre les mesures nécessaires pour achever le processus d'attestation et, parallèlement, pour maximiser les ressources à leur disposition afin de mettre en œuvre les dispositions des PE de 2013.

Original signé par :

Original signé par :

Gabriel Sékaly
Sous-ministre adjoint

Tim Hadwen
Sous-ministre adjoint

Pièce jointe

Copie conforme :

Howie Bender, chef de cabinet

J. Griffore, sous-ministre adjointe

Surintendantes et surintendants des affaires scolaires et des finances

Surintendantes et surintendants des ressources humaines

Directrices et directeurs généraux, Associations de conseillères et conseillers
scolaires

Directeur général, CODE

Fédérations et syndicats

Annexe A

Documents pour l'attestation des mesures raisonnables

Les documents suivants doivent être envoyés au ministère de l'Éducation en vue de l'évaluation des « mesures raisonnables » prises par les conseils scolaires pour annexer les dispositions des protocoles d'entente de 2013 à leur convention collective respective.

- i. Sommaire de toutes les questions qui ont entravé la conclusion d'une entente
- ii. Copie des offres proposées au cours des négociations
- iii. En cas de différend sur la question des offres proposées, il faut soumettre une copie de l'offre inconditionnelle pour l'annexion des dispositions applicables des PE, les points sur lesquels il y a eu entente lors des négociations locales et des réponses obtenues, le cas échéant. Une offre inconditionnelle ne nécessite pas de décision additionnelle de la part du conseil scolaire; elle mène à la signature d'une entente et n'énonce aucune condition, outre les dispositions des PE pertinents
- iv. Preuves écrites que le conseil scolaire a déployé des efforts raisonnables pour engager des négociations locales avec les fédérations et les syndicats (lettres et courriels envoyés au syndicat)
- v. Copie des réponses des fédérations et syndicats envoyées au conseil scolaire et documents à l'appui, le cas échéant
- vi. Copie des demandes faites par les fédérations et les syndicats et des réponses qui ont mené à l'échec de l'entente
- vii. Copie des procès-verbaux des réunions à huis clos des conseillères et conseillers scolaires qui sont pertinents aux négociations locales et des rapports pertinents présentés lors de ces réunions
- viii. Confirmation que toutes les modalités applicables des PE pertinents sont mises en œuvre intégralement à l'échelle locale

Veillez envoyer les documents à :

Joe O'Hara (joe.ohara@ontario.ca)
Directeur
Direction des relations de travail
Ministère de l'Éducation
Édifice Mowat
Queen's Park
Toronto (Ontario) M7A 1L2